



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 septembre 2014

Le cinq septembre deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, PALIS, PEAN et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE et SALEFRANQUE.

Absents excusés : Mme LOQUET ainsi que MM. DUCOS-DUCQ, LETARGUA et MARGNAC.

05-09-2014-10

Pouvoirs : Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS.
M. DUCOS-DUCQ a donné pouvoir à Mme ETCHART
M. LETARGUA a donné pouvoir à M. HILLOOU
M. MARGNAC a donné pouvoir à M. CLAVÉ

Secrétaire de séance élue : Mme BERT.

OBJET : PROPOSITION DE CESSION DE PARCELLES PAR RETIA EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE MONT.

Le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 28 juillet 2014, RETIA explique son opération de démantèlement et de réhabilitation des anciens sites de T.E.P.F. jusqu'en 2018.

RETIA rappelle que la commune s'était déjà positionnée en vue d'acquérir les parcelles BE 121, 155, 158 et 9 supportant l'ancien puits LA 130 à Mont (à la sortie du village en direction du ball-trap).

RETIA demande à la commune de se prononcer sur les terrains supportant les anciens puits LA 112 (parcelle 248 CE n°48 de 33 951 m² près du château de Lesparda) et LA 105 (parcelles 030 AE n°12 et 18 de 8 590 m² à Arance).

RETIA propose par ailleurs à la commune de reprendre possession de la passerelle P1 à Gouze (qui traverse le Gave vers Maslacq).

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité, pour la commune, de récupérer ces terrains, ainsi que la passerelle P1, dont les terrains d'implantation sont actuellement en location.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

CONFIRME son souhait de reprendre possession, après remise en état intégrale par TEPF, des terrains supportant l'ancien puits LA 130, à savoir les parcelles BE 9, 121, 155 et 158 (superficie globale approximative de 17 500 m²) afin d'y procéder à des aménagements paysagers (plantations).

DECLINE cependant l'offre de RETIA concernant les terrains supportant les puits LA 105 et LA 112, de même que pour la passerelle P1, dont le coût de maintenance et de mise aux normes sécuritaires seraient trop important pour la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire, notamment les actes authentiques pour l'acquisition des terrains supportant l'ancien puits LA 130 à Mont.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

